



## CTM du 6 juillet 2017

# Décrypt'-inFO



### CTM du 6 juillet 2017 : Déclaration préliminaire FO

Madame et messieurs les ministres,  
Mesdames, messieurs,  
Cher(e)s camarades,

Le gouvernement « Philippe II », issu des élections présidentielles, puis législatives, est désormais en place.  
Avec au programme un socle des ministères de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) - appuyé cette fois-ci par un ministre délégué dédié aux Transports - et de la Cohésion des Territoires (MCT) correspondant peu ou prou au format des ex-MEEM et MLHD. A la différence près du retour de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation après un bref passage au ministère de l'Écologie, livrant une nouvelle fois les agents à un jeu de bonneteau budgétaire. Nous attendons du présent CTM des réponses claires sur le sort réservé aux personnels concernés !

FO se félicite du passage que MTES et MCT gardent une tutelle partagée sur un Secrétariat Général commun et sur le DGALN, condition nécessaire à l'unité de pilotage des services, à la cohérence de portage des politiques publiques, ainsi qu'à la fluidité des parcours professionnels des agents.

Nous aurions presque pu nous féliciter, Monsieur le Ministre, que vous figuriez au rang de ministre d'État et 2ème dans le rang protocolaire... si la précédente locataire de l'Hôtel de Roquetaure n'avait pitoyablement perdu tous ses arbitrages face à la 16ème ministre (celle de la Fonction Publique). Avec une certitude néanmoins : vous n'aurez pas l'occasion de perdre d'arbitrage face à votre homologue de la Fonction Publique... puisque celle-ci disparaît des attributions ministérielles ! Ou plus précisément qu'elle se trouve rattachée à Bercy, au ministère en charge de l'Action et des Comptes Publics.

**FO interpelle l'administration !**  
retrouvez [ici](#) notre déclaration préalable



Paris, le 7 juillet 2017

### Express-inFO

Comité technique ministériel du 6 juillet 2017

**Un CTM, 2 ministres, de l'empathie, pour le reste on verra plus tard !!!**

Après avoir reçu les organisations syndicales le 29 juin dernier (retrouvez ici notre [Express-inFO](#)), les **Ministres Hulot et Borne** étaient présents à l'ouverture d'un comité technique ministériel exceptionnellement convoqué à l'Hôtel de Roquetaure. Le ministre Médiard étant quant à lui représenté par son cabinet.

L'occasion pour FO de les interpeller sur les sujets chauds du moment (retrouvez la déclaration préalable [ici](#)).

En réponse aux déclarations préalables, le Ministre Hulot est resté sur discours général. Il indique ne pas vouloir « dissimuler la misère » et la situation réelle de services du ministère, être sensible à la réduction importante des effectifs en contradiction avec l'élargissement des missions, le besoin de sens, tout en rappelant à plusieurs reprises sa « sincère empathie ». Il indique avoir besoin de temps, qu'il ne pourra pas tout obtenir immédiatement et doit commencer à travailler dans un contexte de confiance avec l'ensemble du gouvernement avant de pouvoir vraiment peser sur des arbitrages. Il indique qu'au bout de négociation, c'est à lui de devoir négocier et qu'il n'est pas sûr de gagner.

Ainsi, au-delà de conforter le bilan que nous avons dressé, y compris sur Mayotte, aucune réponse précise n'a pas été apportée par les Ministres à l'exception d'une instruction en cours à venir sur le droit au cas par cas du transfert des personnels sur des missions sécurité routière. Ce que FO dénonce, exigeant la mise en place de garanties collectives de maintien en sur-effectif au moins équivalentes à celles du ministère de l'Agriculture à l'occasion du transfert des effectifs « environnement ».

Concernant, les chantiers sociaux à venir, le Ministre a évoqué le travail sur un agenda « partagé » et des modalités de dialogue social qui ne se déchargent pas uniquement sur le Comité Technique Ministériel et où il sera parti prenante. Mais dans le même temps, N. Hulot indique que ce n'est pas parce que les organisations syndicales ne les voient pas que les ministres ne seront pas mobilisés.

En conclusion, « **Donnez nous un peu de temps pour vérifier les marges de manœuvre. Ce dialogue social, on va le faire vivre, on va le structurer...** ».

Sauf qu'à voir les réponses apportées – ou pas ! – par son administration dans la suite des débats, on peut d'ores et déjà être inquiet quant à la suite des événements !

**Force Ouvrière continuera à porter sans attendre ses revendications pour les agents auprès des nouveaux ministres !!!**

Fédération de l'équipement de l'industrie des Transports et des Services - Contribution hebdomadaire du travail - FORCE OUVRIÈRE  
40 rue des Petites Écuries - 75009 PARIS - Téléphone : 01 44 83 30 30 - Fax : 01 48 24 38 32 - e-mail : contact@force-ouvriere.fr - Site web : www.force-ouvriere.fr

## FO rend compte aux agents des points saillants issus de la réunion

Retrouvez [ici](#) notre *Express-inFO*

## FO donne les clés de décryptage des débats à ses militants

*C'est l'objet du présent document !*

## → **A retenir des réponses aux déclarations préalables (en présence de 2 ministres, N. Hulot et E. Borne) :**

Après avoir reçu les organisations syndicales le 29 juin dernier (retrouvez ici notre **Express-inFO**), les Ministres Hulot et Borne étaient présents à l'ouverture d'un comité technique ministériel exceptionnellement convoqué à l'Hôtel de Roquelaure. Le ministre Mézard étant représenté par son cabinet.

L'occasion pour FO de les interpeller sur les sujets chauds du moment (retrouvez la déclaration préalable ici)!

En réponse aux déclarations préalables, le Ministre Hulot est resté sur un discours général. **Il indique ne pas vouloir « dissimuler la misère »** et la situation réelle des services du ministère, **être sensible à la réduction importante des effectifs** en contradiction avec l'élargissement des missions, **le besoin de sens**. Tout en rappelant à plusieurs reprises **sa « sincère empathie »**, il indique avoir besoin de temps, qu'il ne pourra pas tout obtenir immédiatement et doit commencer à travailler dans un contexte de confiance avec l'ensemble du gouvernement avant de pouvoir vraiment peser sur des arbitrages. Il indique qu'au final, c'est à lui de devoir négocier et qu'il n'est pas sûr de gagner.

Ainsi **au-delà de conforter le bilan que nous avons dressé**, y compris sur Mayotte, **aucune réponse précise n'a été apportée par les Ministres** à l'exception d'une instruction en cours à venir sur le choix au cas par cas du transfert des personnels sur des missions sécurité routière. Ce que FO dénonce, **exigeant la mise en place de garanties collectives de maintien en sur-effectif au moins équivalentes à celles du ministère de l'Agriculture** à l'occasion du transfert des effectifs « environnement » ! (cf [l'actualité « sécurité routière »](#) depuis le CTM)

Concernant, les chantiers sociaux à venir, le Ministre a évoqué **le travail sur un agenda « partagé » et des modalités de dialogue social** qui ne se déchargera pas uniquement sur le Comité Technique Ministériel et où il sera parti prenante. Mais dans le même temps, N. Hulot indique que ce n'est pas parce que les organisations syndicales ne les voient pas que les ministres ne seront pas mobilisés.

En conclusion, **« Donnez nous un peu de temps pour vérifier les marges de manœuvre. Ce dialogue social, on va le faire vivre, on va le structurer... »**.

Sauf qu'à voir les réponses apportées – si peu ou pas du tout ! – par son administration dans la suite des débats, **on peut d'ores et déjà être inquiets quant à la suite des événements !**

### → **Et maintenant ?**

**Le Ministre offre de l'empathie à ses agents, et leur demande du temps.**

Mais pour FO, **les inflexions sont attendues depuis maintenant trop longtemps pour que les réponses tardent !**

En témoigne le nombre de sujets sur lesquels l'administration a botté en touche après le départ du Ministre :

- Correction des effets néfastes de PPCR
- Statut des OPA
- Avenir des missions de contrôle réglementaire de la construction
- Prise en compte des demandes du CGCV
- Avenir du réseau des correspondants retraite au-delà de 2020
- ....

**FORCE OUVRIERE exige donc des propositions d'actions dès la rentrée,** Nicolas Hulot reconnaissant être conscient que la mise en œuvre de ses politiques ne va pas sans la satisfaction de nos revendications. Il n'y a donc plus qu'à !

## **Force Ouvrière continuera à porter sans attendre ses revendications pour les agents auprès des nouveaux ministres !!!**

### **Point n°1 :**

#### **Mise en œuvre du PPCR pour certains corps de l'aviation civile (pour avis)**

- Projet de décret modifiant le décret n°71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile
- Projet de décret modifiant le décret n°2009-1322 du 27 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la DGAC

**Intervenant : Thierry Auzou (SNICAC-FO)**

### **Les positions de FO :**

Une série de textes concernant le corps des IEEAC est présentée ce jour.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre des avancées globales obtenues dans le protocole social de la DGAC 2016/2019 signé par FO et 3 autres syndicats.

Parmi les mesures mises en œuvre figurent :

- la modification des taux de recrutement externe/interne du corps des IEEAC :

C'est une mesure demandée et obtenue par FO dans le protocole DGAC pour tenir compte de l'insuffisance du nombre de candidats au concours interne et à l'examen professionnel constatée depuis de nombreuses années. Ceci entraîne parfois la perte de places pour le recrutement IEEAC, le report vers le concours externe n'étant pas systématique (soumis à l'avis du contrôleur budgétaire).

- la mise en œuvre du PPCR :

S'agissant de l'accord PPCR, présenté par l'administration comme base du projet, FO rappelle son opposition à cet accord néfaste qui induit un allongement de carrière pour la plupart des corps et la suppression des bonifications d'ancienneté.

FO s'est ainsi attaché à en minimiser les effets néfastes et a obtenu dans le cadre de la négociation de l'accord du protocole social DGAC 2016-2019 que la refonte des grilles indiciaires prenne en compte l'atypisme des corps DGAC.

Les modifications de la grille indiciaire des IEEAC objet de la modification du décret IEEAC sont donc bien la résultante de l'accord social DGAC et permettent de s'affranchir du carcan PPCR (pas d'allongement de carrière car le grade IEEAC principal culmine déjà à l'IB 1015), après que celui-ci ait aussi permis d'obtenir une dérogation au RIFSEEP.

**C'est dans le cadre du respect de la signature du protocole social DGAC que FO se prononcera pour les modifications du statut et de la grille indiciaire IEEAC.**

**Les votes sur le projet de décret relatif au statut particulier du corps des IEEAC :**

**POUR : FORCE OUVRIERE**  
**CONTRE : CGT-FSU-Solidaires**  
**ABSTENTION : UNSA - CFDT**

**Les votes sur le projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de la DGAC :**

**POUR : FORCE OUVRIERE - CFDT**  
**CONTRE : Solidaires**  
**ABSTENTION : CGT – FSU - UNSA**

**A retenir des débats :** Suite à leur examen en CTM, ces deux textes seront soumis à la signature des ministres.

**Point n°2 :**

**Mise en œuvre du PPCR pour le corps des chargés de recherche et directeurs de recherche (pour avis)**

• Projet de décret portant diverses dispositions statutaires relatives aux corps des chargés de recherche du développement durable et des directeurs de recherche du développement durable relevant du décret n°2014-1324 du 4 novembre 2014

**Intervenant : Zainil Nizaraly (FEETS-FO) – Gwenaël Jouannic (CEREMA) – Luca Lenti (IFSTTAR)**

**Les positions de FO :**

Concernant l'accord PPCR, présenté par l'administration comme base du projet, **FO rappelle son opposition à cet accord néfaste qui induit un allongement de la carrière, la suppression des bonifications d'ancienneté et la menace de réduction drastique des taux de promotion.**

FO demande plus globalement au nouveau ministre **de porter de nouveaux arbitrages interministériels pour en réduire les impacts négatifs**, pour l'ensemble des corps ministériels et CIGEM représentés dans son ministère.

S'agissant du projet d'évolution du statut des CR/DR, FO avait exigé (cf notre dernier [Décrypt'inFO](#)) :

- le maintien d'une référence à un taux pro/pro unique (dérogation par rapport au statut MESR), condition indispensable pour garantir l'égalité de traitement entre CR/DR des différents établissements → exigence reprise dans les textes présentés
- une étude de la DRH pour proposer un taux pro/pro suffisant pour permettre un déroulement de carrière des CR sur les 2 grades du futur statut, et le porter en interministériel → aucune étude fournie, aucun engagement
- la prise rapide des arrêtés de reclassement en souffrance, condition incontournable pour préparer les reclassements dans le nouveau statut → FO remet en séance la liste actualisée des situations en souffrance signalées par les collègues CR/DR
- demander l'organisation de la COMEVAL dédiée à alimenter le grade de CR hors classe le plus en amont possible des élections professionnelles de fin 2018

- défendre le caractère de voie de promotion interne pour l'accès au grade de CR hors classe (et ne pas contourner l'accès au corps de DR), en y limitant le recrutement externe direct → demande prise en compte par limitation à 15 % des recrutements dans le corps de la proportion réservée aux concours d'accès direct au grade de chargé de recherche hors classe
- obtenir un cadrage de la possibilité de visio-contact pour l'organisation des concours (prenant en compte la situation singulière de certains candidats par exemple exerçant à l'étranger...), en conditionnant son recours au volontariat individuel formel.

Si FO se félicite de la prise en compte de plusieurs de ses exigences, nous ne pouvons que pointer l'absence de visibilité sur le taux promus/promouvables, les modalités de reclassement, ce qui démontre que l'application de PPCR pour les corps de CR/DR n'est même pas à même de permettre un déroulement de carrière sur 2 grades !! De même que FO pointe l'opacité de l'administration, refusant de transmettre aux OS ses propositions transmises au guichet unique de la Fonction Publique en matière de RIFSEEP.

**FO ne pourra donc que voter contre ce texte.**

**Mais au-delà, FO profite de la tribune offerte aux CR/DR à l'occasion de ce CTM pour remettre sa plate-forme de revendications :**

- 1) Pour que chaque CR/DR soit acteur de son parcours professionnel, pour une gestion des corps de chercheurs plus ouverte et transparente !
- 2) Pour une carrière de chargé de recherche vraiment revalorisée !
- 3) Pour une mobilité dynamisée et facilitée !
- 4) Pour des rémunérations vraiment revalorisées !

FO attend désormais la fixation d'un calendrier de travail pour aboutir à un projet global et ambitieux pour les CR/DR.

De plus, suite à l'enquête que nous avons lancé auprès des CR/DR, le retard important des arrêtés de changements d'échelon, de promotion ou de nomination de titulaire sont criant. FO appelle l'administration à réagir au plus tôt.

**Les votes sur le projet de décret :**

**POUR : UNSA - CFDT**

**CONTRE : FORCE OUVRIERE**

**ABSTENTION : CGT – FSU - Solidaires**

Explication de vote : Ce reclassement PPCR est imposé à l'administration qui se contente de transcrire la grille qui a été discutée au MESR. Par ailleurs, l'absence de visibilité sur les taux de promotion ne permet pas d'anticiper le déroulement de carrière réelle des CR/DR. Pour toutes ces raisons, FO votera contre ce projet de texte.

**A retenir des débats :**

En réponse aux interventions, l'administration précise les éléments suivants :

- il y aura bien un taux de promotion unique mais même si l'administration indique que l'objectif est de permettre un déroulé de carrière sur un minimum de 2 grades et que la demande à l'interministérielle irait dans ce sens (sans garantie de résultats comme d'habitude). Nous n'avons eu aucune réponse sur un taux à 100% ou inférieur.

- La DRH a échangé uniquement avec le président de la COMEVAL pour anticiper les travaux de la COMEVAL entre janvier et mars pour la campagne de promotion 2017/2018. Toutefois, pour l'instant aucune information n'est donnée aux agents qui devront préparer leurs dossiers.
- Concernant le recours à la visio-conférence, des échanges internes à l'administration sont en cours pour la sécurisation du processus.
- Pour ce qui est du surcoût pour les établissements, le surcoût a été donné en séance pour le CEREMA/IFSTTAR : 156 000 euros en 2017, 176 000 en 2018, 177 00 en 2019
- Au niveau de la date d'effet, la DRH s'aligne sur le MESR pour le 1<sup>er</sup> septembre. Nous apprenons en séance que la date exacte pourrait évoluer en fonction de retour du Conseil d'Etat.
- Les retards d'arrêtés ont été remis en séance. La seule réponse apportée par la DRH est qu'un dispositif sera mis en place avec les établissements pour résorber les retards d'ici la fin de l'année (quand certains ont des retards de plusieurs années !)

### Point n°3 :

#### Dispositif de référent déontologue (pour information)

Intervenante : **Lucrèce Rouget (SNITPECT-FO)**

#### Les positions de FO : Les fonctionnaires, boucs émissaires ?

Le législateur a fait le choix, avec la loi du 20 avril 2016, d'écrire un nouveau texte pour, au final, rappeler un certain nombre de principes et de règles dont le non respect les exposent aux sanctions les plus graves.

Dans nos ministères en particulier, une importante vague de formation, séminaires, notes et ouvrages sur la responsabilité pénale et la déontologie des fonctionnaires, a forgé dans le milieu des années 1990 et pour longtemps une nouvelle culture par rapports à ces enjeux. L'évolution des missions de l'État et, malheureusement, l'éloignement des ministères par rapport aux opérations menées sur les territoires, ont conduit à ce qu'actuellement aucune donnée concrète ne vienne alerter sur un besoin important de rappels des principes déontologiques au sein des services et établissement ministériels.

Extraits du bilan social ministériel	2012	2013	2014	2015
Hommes	90	104	71	102
Femmes	10	10	6	6

Oui, l'agent public doit connaître ses obligations : respect des règles d'impartialité et de dignité dans l'exercice de ses fonctions, neutralité, impartialité, honnêteté, obligation de réserve et loyauté.

Cela passe, pour Force Ouvrière, par le **recrutement des fonctionnaires sur concours et par leur formation initiale dans les écoles et instituts de formation** de nos ministères, et par le renforcement de la formation continue de tous les agents exerçant pour leur compte.

Cela passe également par de l'**information utile et accessible aux agents** : les agents de la plupart des établissements publics sous tutelle n'ont pas accès à l'intranet ministériel, et quand bien même... ils seraient déçus par le niveau de l'information délivrée : 4 articles dans des DREAL et DDTM si on cherche sur l'intranet général, 11 articles si on navigue sur l'intranet des RH.. pour découvrir que la seule rubrique qui devrait être à jour a été archivée en 2011 !

Cela passe évidemment par un **conseil amont** dès qu'ils ont un projet spécifique, que ce soit au niveau de leur RH de proximité ou au niveau des conseillers mobilité carrière et des chargés de mission de corps, et une meilleure coordination des services RH entre eux, ce que la réorganisation 2017 de la DRH est censée apporter rapidement.

Cela passe enfin par un **renforcement des moyens consacrés au traitement des demandes individuelles**. Or force est de constater que les droits à la mobilité et au développement de projets individuels, souvent innovants, sont freinés voire stoppés parce que l'administration ne met pas en place les moyens suffisants. Comment accepter qu'un agent demandant une disponibilité pour création d'entreprise doive patienter de six mois à un an pour obtenir une réponse sur la complétude du dossier, sans parler de la décision définitive, alors que nos propres services mettent en place l'autorisation unique et l'instruction accélérée des demandes pour les porteurs de projet extérieurs ?

**Les agents en ont marre de jouer les cordonniers mal chaussés, et plus que marre de constater les écarts entre affichages politiques et réalités administratives !**

Dans ce contexte, Force Ouvrière ne s'étonne pas du choix qui a été fait par les ministères de choisir la formule du collègue à taille réduite faisant office de référent **déontologue** pour les services et les établissements publics sous tutelle. Ce collègue sera également chargé des fonctions de référent **laïcité** et de référent **alerte éthique**.

Mais en créant ce collègue, dont l'indépendance vis-à-vis des décisions politiques sera à démontrer, l'administration ne s'exonère pas de tout débat sur ces questions dans les instances représentatives du personnel.

En effet comment faire preuve de loyauté envers les institutions de la République et d'obéissance envers sa hiérarchie lorsqu'un-e Préfet-e demande directement à l'agent de rédiger un acte administratif dont l'orientation est contraire au droit et aux valeurs qu'un fonctionnaire est censé porter ? Peut-il réellement exercer un **droit de retrait** ?

Avec le développement fulgurant des **réseaux sociaux** depuis dix ans, l'expression de tous sur tout s'est développée, y compris pour les fonctionnaires dont la **liberté d'expression** est garantie par la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ne doit-on pas redéfinir le devoir de réserve, également bousculé par la mise en place d'un recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte ?

Voici quelques unes des questions qui se posent actuellement aux agents, qui **ont par ailleurs la nette impression d'être les boucs-émissaires dans un contexte d'affaires et de scandales qui ont surtout été ceux des responsables politiques !**

### **A retenir des débats :**

Sur la question d'un besoin urgent de rappel des règles de déontologie dans nos ministères, la Présidente du CTM n'a pas démenti les propos de Force Ouvrière, et a au contraire salué le fait que les agents ont une grande tradition et une grande pratique dans ce domaine. Elle s'est engagée à rendre compte devant le CTM des travaux de ce « **collège référent déontologue** », notamment d'évaluer son action dans le temps.

En ce qui concerne les **établissements publics**, il est important que les informations de l'**intranet ministériel** soient accessibles à tous et la Présidente du CTM va engager une réflexion avec les établissements publics concernés...

Le DRH, après un petit mot sur « les nouvelles attentes de la société », a informé le CTM de la rédaction en cours, par la DAJ, d'un nouveau « **guide déontologie et responsabilité pénale** ».

Cette culture renforcée devra irriguer toute la communauté de travail. Le choix d'un collège unique a été également fait pour harmoniser les pratiques et la doctrine, et que le ministère soit capable de porter cette doctrine dans le débat interministériel.

L'administration a conscience que ce collège ne doit pas alourdir les procédures, et qu'il faudra rapidement définir les délais de saisine et les modalités de réponse individuelle. La confidentialité des échanges doit être garantie et permettre de favoriser les démarches volontaires des agents.

L'arrêté ne sera pas soumis à l'avis du CTM.

**Les interventions relatives à la liberté d'expression et au droit de retrait n'ont pas recueilli de retour de la part de l'administration. Et pourtant les organisations syndicales représentatives ont appelé à un débat sur ces sujets !**

### **Point n°4 :**

**Nouveau portail du service des retraites de l'État (SRE) sur la retraite dans le cadre de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) (pour information)**

**Intervenant: François Deneux (SNP2E-FO)**

### **Les positions de FO :**

L'administration a choisi la « positive attitude » pour présenter le portail du service des retraites de l'État (SRE). **Mais ne s'agit-il pas surtout de poursuivre l'objectif de baisse des coûts de fonctionnement et d'individualisation de la retraite des fonctionnaires ?**

Selon l'administration, « *l'agent va pouvoir enfin s'occuper seul de sa retraite sans devoir passer par un service de proximité* », ce qui pourrait être perçu comme une amélioration si les personnels avaient été demandeurs, or ce n'est pas le cas.

Le socle sur lequel s'appuie ce dispositif est principalement la recherche de l'autonomie de l'agent de l'État « **qu'on responsabilise** » **en faisant peser sur ses seules épaules l'établissement et le contrôle du contenu de son dossier retraite**, mais c'est également l'éloignement de l'agent de son employeur État. **Nous nous rapprochons progressivement du fonctionnement qui s'impose au salarié du privé** qui informe simplement son employeur de son départ à la retraite et se dirige ensuite vers les différentes caisses de retraites auprès desquelles il a cotisé et présente ainsi sa demande de pension.



**Dans le cas de la fonction publique même scénario dans quelques mois.** L'agent enverra dans un premier temps sa demande de départ à la retraite (volet 1 - EPR11) au service RH de proximité pour information et non plus étude de ses droits. Ensuite il transmettra directement la demande de pension de retraite, volet 2 directement au SRE. On ne se pose plus la question du meilleur reclassement possible pour obtenir un indice supérieur pris en compte dans le calcul de la retraite, **l'agent est face à lui-même et ne bénéficie plus d'aide – dommage pour lui, mais économie pour les finances publiques oblige !**

En 2020 l'offre de services proposés (ENSAP) n'obligera plus l'agent à informer ou se rapprocher de son administration d'origine pour faire valoir ses droits à la retraite. Le SRE ne fera pas d'étude de droits, il regardera simplement si l'âge est atteint pour partir en retraite et utilisera les données du compte individuel retraite (CIR) pour calculer la pension. L'agent aura son espace numérisé **et sera entièrement responsable de sa décision.**

Le compte individuel retraite (CIR) aura été en principe mis à jour par l'agent en ligne sur son espace personnel numérisé. Si cela n'est pas le cas, ou, s'il y a des erreurs, des oublis dans la reprise des droits, **il sera à la fois responsable et victime, car l'erreur dite de droit (mauvaise application d'un texte) doit être signalée dans le délai d'un an à compter de la notification du brevet de pension, ensuite ce sera irréversible.**

**L'agent est abandonné devant un lot de textes réglementaires qu'il ne connaît pas,** ne sachant pas si il a un droit ouvert au travers de sa situation spécifique personnelle et professionnelle.

On notera au passage que son service n'aura plus la main sur la gestion des effectifs n'ayant pas la totale connaissance des départs en retraite.

Par ailleurs, les exemples du site que vous nous présentez, qui mettent en avant une pseudo facilité d'utilisation par un gadget, ne fait apparaître principalement que des situations avec décote : **est-ce prémonitoire des effets de la contre-réforme des retraites qui continue à être mise en œuvre ?**

De plus, cette présentation est pour nous l'occasion de vous rappeler **les pensions indignes que perçoivent de nombreux agents de catégorie C** de ce ministère entre 800 et 900 € net en moyenne, et d'exiger la revalorisation des pensions qui ne permettent pas aux agents de vivre dignement de leur retraite.

**Quand l'État patron va-t-il revaloriser ces pensions qui ne permettent pas aux agents de vivre dignement de leur retraite ?**

Tout ceci est un scandale et une gestion indigne pour les personnels.

Enfin **quel l'avenir pour les pôles retraite de proximité et les agents** qui les constituent dans les services ?

**Nous demandons solennellement que le CHSCT ministériel soit consulté,** comme il doit l'être sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Vous l'aurez compris beaucoup de questions, une immense inquiétude et un sentiment d'abandon des personnels livrés à leur sort.

**Un bien mauvais signe donné aux agents en ce début de quinquennat dans la continuité du précédent !!!**

## **A retenir des débats :**

A la question « Quel avenir pour les pôles retraite de proximité et les agents qui les constituent dans les services ? », la seule réponse de l'administration est: « dormez tranquilles, rien ne change jusqu'en 2020 ! ».

Les questions de fond posées par FORCE OUVRIÈRE auront quelques difficultés à obtenir des réponses précises de l'administration, celle-ci préférant de loin éluder et s'attarder sur d'autres approches moins embarrassantes, ainsi c'est la plupart du temps en creux ou au détour d'un mot de trop lâché qu'apparaît encore une fois la constance de l'administration à accompagner sans état d'âme les réformes dogmatiques que les gouvernements successifs imposent aux détriments des personnels.

Ainsi en est-il de l'aveu à demi-mot de **volonté « d'industrialisation » de la retraite** qui par voie de conséquence ne peut que s'éloigner d'un accompagnement ministériel individuel des agents.

Paradoxalement l'administration annonce un réseau métier très efficace des services retraite de proximité dans lequel les chefs de services sont très impliqués et qui vise à l'amélioration et l'excellence de l'accompagnement des personnels... oui mais jusqu'en 2020...et après on verra !

Consultation du CHSCT-M ? Non puisque rien ne change...avant que tout ne soit mis « par terre » à court terme ?

Et après ... ce ne sera plus l'affaire de nos ministères tout simplement puisque la réforme aura été menée à son terme !

Nous avons noté suite à notre évocation que des instructions particulières seront données aux services pour faciliter l'accès au portail retraite pour les personnels qui ne travaillent pas sur des postes informatiques tels que les personnels d'exploitation.

Nous retiendrons également que la retraite additionnelle calculée sur une faible partie du régime indemnitaire n'est pas gérée par la plate-forme, pas plus que ne le sont les dossiers des polypensionnés, des Personnels Non Titulaires et des OPA, quel sort leur réserve-t-on ? Pas de réponse !

## **Questions diverses :**

### **→ PPCR – Plan de requalification:**

L'administration fait un rapide point de l'avancement de la mise en œuvre du PPCR, il en résulte :

- que pour les corps de catégorie A dans un CIGEM la 1ère année de bascule est réalisée,
- que pour les corps de catégorie A non intégrés dans un CIGEM la bascule se limite pour le moment à un transfert de prime en points d'indice,
- qu'un certain nombre de corps à faible effectif n'ont pas encore intégré la grille PPCR, notamment les chargés d'études documentaires, les officiers de port et les professeurs techniques des Lycées Maritimes,
- qu'à la suite de ce CTM, l'intégration des chargés de recherche et directeur de recherche se fera dès la publication des textes examinés en séance de même pour les officiers de port adjoint dont les textes d'intégration au PPCR ont été validés unilatéralement par l'administration à la suite du CTM de juin dernier,
- que pour les personnels d'exploitation, le reclassement des agents de l'ex-grade d'agent d'exploitation spécialisé dans celui de chef d'équipe est en cours. Parallèlement, l'administration annonce la 1ère vague de transfert de 850 chefs d'équipe d'exploitation (encadrants) au grade de chef d'équipe principal, persistant ainsi dans sa non reconnaissance des chefs d'équipe d'avant 2017 affectés sur des missions transversales à responsabilité sans encadrement.

Au final un bilan quantitatif d'avancement qui ne règle aucune des problématiques soulevées par Force Ouvrière depuis plus d'un an auprès de nos Ministères et de la Fonction publique concernant d'une part le reclassement PPCR des personnels d'exploitation et d'autre part concernant l'inversion de carrière que subirait de nombreux agents en cas de passage de la catégorie C à la catégorie B ainsi que, situation avérée, dans le cadre du reclassement dans le PPCR au deuxième niveau de grade de la catégorie B. Sans parler des impacts indemnitaires non résolus dans le cadre du reclassement de certains ITPE ou de l'impact non-anticipé de la création du GRAF sur la gestion de leur corps.

A noter, l'intervention d'une autre organisation syndicale souhaitant valoriser sa propre intervention au niveau de la Fonction publique sur la problématique de l'inversion de carrière en catégorie B sans pour autant obtenir la moindre réponse de l'administration, celle-ci semblant complètement amorphe et spectatrice d'un sujet qui impacte pourtant lourdement ses personnels.

L'administration semble s'appuyer dans le cadre du plan de requalification sur le faible nombre d'agents ayant renoncé au bénéfice de la promotion en catégorie B, surtout dû à un travail très en amont fait par les services, pour ignorer les problèmes de promotion en catégorie supérieure issus de l'application du PPCR qui concernent pourtant plus de 3 000 agents.

FO réaffirme sa demande au nouveau ministre **de porter de nouveaux arbitrages interministériels pour en réduire les impacts négatifs**, pour l'ensemble des corps ministériels et CIGEM représentés dans son ministère.

→ **Effectifs :** -660 ETP subis en 2017 (à ce stade?) pour les seuls services ministériels, 1640 recrutements autorisés (mais sans détail sur leur répartition corps ministériels/externes), les missions d'application du droit des sols qui payent une grosse partie de la note côté « Cohésion des Territoires » (là où le nombre de communes « rebasculant » en compétence Etat croit!), tel est le panorama décrit par l'administration.

FO demande la présentation du bilan 2016, et que l'ensemble des données présentées en CTM, CHSCT-M, CCAS et Commission ministérielle pour la formation professionnelle intègrent l'ensemble des services dans lesquels les agents sont électeurs en CTM ! De plus FO appelle nos ministres à sortir leurs ministères de la liste des « non-prioritaires » !

→ **Transfert de la Direction de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation** : Après avoir du renouveler 2 fois son questionnement en séance, FO amène la SG à informer le CTM que la DPMA resterait localisée à la Défense... sans que ce soit suffisant à rassurer les agents MTES sur leur future gestion par le MAA. De plus, aucune réponse à l'interpellation de FO sur la situation explosive pour certains agents du cabinet du MTES...

→ **Situation de la DEAL Mayotte** : Suite aux interpellations de FO, le ministre reconnaît que le niveau d'urgence lié à la résolution de cette situation n'est plus à démontrer...reste à apporter là aussi les solutions pour répondre à la colère des agents à qui l'on vise à imposer des conditions de reclassement inacceptables !